

2022/____



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLOX

ID : 081-248100158-20221213-2022_884_146-DE

République française
Département du Tarn
Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 13 décembre 2022

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Qui ont pris part au vote
50	38	3	41

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, le Conseil de la Communauté des Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

Date d'envoi de la convocation : 07 décembre 2022

Date d'affichage : 07 décembre 2022

Vote	Présents	
Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture Le Et Publication Du Et Affichage Le	AGUTS	CESCATO Francis
	ALGANS -LASTENS	SABARTHES Roland
	APPELLE	MUSQUERE Bruno
	BERTRE	PINEL Bernard
	CAMBON-Lès-LAVAU	VIRVES Pierre
	CAMBOUNET SUR LE SOR	FERNANDEZ Sylvain, ROZÈS Eric
	CUQ-TOULZA	PINEL Jean-Claude,
	DOURGNE	COUGNAUD Dominique, BOURDIN Danielle
	ESCOUSSENS	CLÉMENT Christian,
	LACROISILLE	DURAND Olivier
	LAGARDIOLLE	RIVALS Thérèse
	LESCOUT	BALAROT Jean-Luc
	MASSAGUEL	
	MAURENS-SCOPONT	BOZOVIC Ninoslava
	MOUZENS	BRUNO Christophe
	PECHAUDIER	
	PUYLAURENS	HORMIERE Jean-Louis, Dominique LE ROY, CATALA Didier, JEANTET Pascale, ROUANET Géraldine
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	GRAND Jean-Claude, PUJOL Jean-Dominique
	SAINT AVIT	
	SAINT GERMAIN DES PRÈS	FREDE Raymond, ESCANDE Pierre
SAINT SERNIN-Lès-LAVAU	BIEZUS Patrice	
SAÏX	ARMENGAUD Jacques, DEFOULOUNOUX Gilles, CASTAGNE Patricia, PAULIN Francis PERES Philippe	
SEMALENS	VEITH Annette, BRASSARD Jean-Claude,	
SOUAL	ALIBERT Jean-Luc, MOREAU Janick, DELPAS Corinne,	
VERDALLE	HERLIN Philippe, SEGUIER Marie-Rose	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES		

Absents excusés représentés : ADAMI Vanessa (procuration à M. CLÉMENT), GAYRAUD Christelle (procuration à M. ALIBERT), JEAY Guillaume (procuration à MME RIVALS)

Absents excusés non représentés : HERAILH Pierre, GAVALDA Serge, Michel ORCAN, RIVALS Alain, MARSSAL Maryse, VIALA Patrick, VEUILLET Alain, Pascale PRADES, Françoise BARBERI.

Secrétaire de Séance : COUGNAUD Dominique

ACTE n° 2022_884_146**PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) : Arrêt du projet**

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a engagé le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), programme d'actions partagé entre les acteurs locaux, qui vise à maîtriser l'impact du territoire sur le changement climatique et à l'adapter aux conséquences de ce dernier. Il comprend un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions. Une évaluation environnementale stratégique du PCAET est conduite en parallèle de son élaboration.

Le groupement, composé des bureaux d'études Solagro et Inddigo, a été retenu en mai 2021 pour accompagner la Communauté de communes Sor et Agout (CCSA) dans l'élaboration de son PCAET. Chaque phase a été présentée et consolidée en Comité de Pilotage.

La présente délibération a pour objet de valider les 3 phases et d'arrêter le projet de PCAET.

Phase 1 : Diagnostic Territorial, Celui-ci présente pour chaque chapitre traité (climat, air et énergie) les atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire.

Phase 2 : La stratégie Territoriale, Elle permet de définir une feuille de route pour le territoire sur la base des enjeux identifiés en phase de diagnostic. Elle présente les objectifs stratégiques à atteindre en 2026, 2030 et 2050 conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET et les compare avec les objectifs des autres plans avec lesquels le PCAET doit s'articuler (notamment le SRADDET Occitanie).

La stratégie présente ainsi 4 axes stratégiques :

- Axe 1 : Réduire les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air
- Axe 2 : Produire et consommer des énergies renouvelables et de récupération
- Axe 3 : Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la séquestration carbone
- Axe 4 : Animer le PCAET et la mise en œuvre de ses actions et mobiliser le territoire

Phase 3 : Le programme d'actions, Le programme d'actions constitue la première étape concrète dans la recherche des moyens à mettre en œuvre pour atteindre des objectifs fixés dans la stratégie.

Il se présente comme un portefeuille qui doit permettre de déclencher progressivement, dans le cadre des compétences et des moyens de la Communauté de Communes, des actions sur une période de 6 ans avec une évaluation d'étape qui sera réalisée à 3 ans d'application.

L'évaluation sera reconduite après six ans d'application du PCAET dans l'objectif de mettre à jour la stratégie territoriale et de renouveler le programme d'actions.

A. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PCAET

Conformément aux dispositions réglementaires, une Evaluation Environnementale Stratégique a été réalisée tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle comporte un état initial de l'environnement qui fait un état zéro du territoire avant la mise en œuvre du PCAET ainsi qu'un rapport environnemental qui mesure les impacts du PCAET sur le territoire.

B. LES PROCHAINES ETAPES

Dès l'arrêt du projet de PCAET, celui-ci sera transmis :

- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui dispose de 3 mois pour rendre son avis, conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement
- au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie qui disposent de 2 mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R 229-54 du Code de l'Environnement.

A l'issue de la consultation de la MRAe, du Préfet de Région et de la Présidente du Conseil Régional, une consultation du publique par voie électronique d'une durée de 30 jours sera ensuite organisée conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement. De plus, une version papier sera mis à disposition au siège de la communauté de communes Sor et Agout.

A l'issue de ces consultations, le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis, sera alors soumis à l'approbation définitive du Conseil communautaire Sor et Agout.

Le PCAET sera enfin mis à la disposition du public via la plateforme informatique <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>

Le dossier complet du projet de Plan Climat Air Energie Territorial a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation en séance accompagné d'une synthèse.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19, R. 122-17 et R 229-54,
- Vu le décret N° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 relatif au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu le dossier du Plan Climat Air Energie Territorial comportant le diagnostic, la stratégie Territorial, le plan d'actions et l'évaluation environnementale stratégique qui lui a été remis,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide**, tel qu'il est présenté, le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial.
- **Arrête** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes Sor et Agout tel qu'annexé à la présente délibération
- **Précise** que le rôle de la CCSA sera celui de coordonnateur des actions à mener dans le cadre du PCAET, en adéquation avec son périmètre de compétence, et d'animateur de la transition écologique, pour lequel elle arbitrera annuellement les actions prioritaires à promouvoir et le budget qui leurs sera alloué.
- **Charge M.** le Président de transmettre le dit projet de Plan Climat Air Energie Territorial arrêté pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 081-248100158-20221213-2022_884_146-DE

- **Habilite** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

La secrétaire de séance

Le Président,

Dominique COUGNAUD

Sylvain FERNANDEZ